**ANNEXE 1 – Gestion des déchets de chantier**

(1) Préambule

Compte-tenu:

* De l’article L541 -21-2 et suivants du code de l’environnement qui impose aux maîtres d’ouvrages et constructeurs de trier à la source les déchets de chantier et d’en prouver la traçabilité
* de la volonté du maître d’ouvrage de s’engager dans une démarche éco-responsable
* des espaces disponibles sur chantier
* de la volonté de maîtriser les coûts de traitement des déchets
* des enjeux réglementaires
* de la volonté de maintenir un chantier propre

Le maître d’ouvrage s’engage dans une nouvelle démarche visant à gérer les déchets de chantier selon la logique suivante :

1. Tri à la source de TOUS les déchets de type inertes ou non dangereux sur chantier avec une matière par contenant, en extérieur ou en intérieur selon le type de flux
2. Collecte au fil de l’eau des déchets préalablement triés par les différents corps de métier, par un prestataire de recyclage.
3. Réemploi ou recyclage des matériaux / déchets
4. Traçabilité réglementaire avec remise de l’attestation du tri « 7 flux » et mise à disposition des registres déchets détaillant les taux de réemploi, les taux de recyclage matière, et les taux de valorisation énergétique.

L’objectif est de parvenir à un taux de recyclage maximum des déchets de chantiers, à minima 90% de valorisation et de libérer les entreprises de la contrainte de l’évacuation des déchets inertes et non dangereux.

Il est précisé que les déchets dangereux (présence de pictos sur l’emballage) seront également collectés, sous réserve qu’ils soient conditionnés dans les contenants prévus à cet effet.

Pour ce faire, le maître d’ouvrage souhaite mettre en place une solution de type *TRI’N’COLLECT ou équivalent* pour gérer les déchets de chantier. L’entreprise choisie assurera le rôle de coordinateur déchets de chantiers dont les responsabilités et les pouvoirs sont décrits ci-dessous.

(2) Rôle du coordinateur de déchets de chantier :

Un coordinateur déchets interviendra pendant toute la durée du chantier pour organiser, avec toutes les entreprises intervenantes, **la gestion globale des déchets avec un objectif de recyclage très important des déchets issus de la construction**.

L'organisation pressentie vise à supprimer l'usage de benne de déchets mélangés au profit de contenant de petites tailles vidés régulièrement, l'objectif étant d'apporter des contenants de tri à proximité immédiate des compagnons du chantier et des lieux de production du déchet. Cela permettra de :

* Augmenter significativement le taux de tri
* Limiter au maximum le mélange de déchets
* De garantir la traçabilité des déchets par corps de métier

Le coordinateur sera présent aussi souvent que nécessaire sur le chantier pour :

* Participer aux réunions de chantier
* Répondre aux questions des compagnons
* Expliquer les consignes de tri
* Adapter les contenants aux problématiques du chantier
* Constater le respect des directives
* Piloter les flux de déchets
* Évaluer la quantité des déchets et organiser leur évacuation
* A la demande, faire des rapports illustrés au maître d'œuvre pour rendre compte de la gestion des déchets de chantier

Le coordinateur déchet pourra demander aux entreprises présentes sur chantier :

* De faire corriger d'éventuelles erreurs de tri
* D'utiliser les contenants qu'il aura lui-même défini
* Obtenir le prévisionnel des travaux susceptibles de générer des déchets
* D’utiliser la grue et l'ascenseur pour la mise en place des dispositifs de tri et l'évacuation des déchets
* Proposer des sanctions aux maîtres d'œuvre en cas de non-respect des consignes de tri, suivant le référentiel de sanctions définis dans le CCAP
* Refuser tout dispositif d'évacuation des déchets non prévus ou non autorisés par le coordinateur déchet

(3) Descriptif des dispositifs de tri à disposition des entreprises :

L’emplacement des dispositifs de tri seront décidé lors de la réunion de lancement de chantier. Il y aura autant de contenant que de type de déchet.

* Selon la taille des chantiers, et la place disponible, les gravats et le bois pourront être collectés en sac big-bag ou en bennes.
* Des portes-sacs et bigs bags seront mis en place sur le chantier afin de pouvoir contenir, de manière séparée, les films plastiques, les sacs de ciments et d’enduits vide, le pvc, le polystyrène, les gaines plastiques, le carton, les mousses de calages, et autres déchets identifiés sur chantier.
* Il y aura la présence d’une benne bateau 7-10m3 pour la ferraille ou des futs de 200l selon la place disponible.
* Les palettes devront être empilées les unes sur les autres à un endroit accessible à leur évacuation.
* Pour tous les déchets qui n’auraient pas de contenant identifié, un contenant « Autres déchets » sera déployé.

(4) Consignes de Tri :

Des stations de tri seront à disposition des compagnons pendant toute la durée du chantier.

Pendant le second-œuvre, ces stations de TRI se trouveront à l’intérieur du bâtiment pour être à proximité des ouvriers, et préserver les matières de l’humidité et de la pluie en vue de leur recyclage.

Il y a 5 règles à respecter :

* 1 contenant = 1 type de déchet
* On utilise les contenants fournis dans le cadre du dispositif de tri.
* On ne mélange pas les déchets entre eux
* Dans le contenant « autres déchets », on ne doit pas trouver de déchet recyclable dont il existe un contenant spécifique.
* S’il manque de contenant, prévenir le coordinateur déchet qui en apportera de nouveau

Une image contenant plusieurs

Description générée automatiquement

Une image contenant intérieur, appareils électroménagers, lave-vaisselle, appareil

Description générée automatiquement

*Exemple de contenants triés* *Exemple ce contenants non-triés*